

Certi-Biocides

Mise à jour : décembre 17

Contexte : Depuis le 1er juillet 2015, toute personne qui utilise, vend ou achète des produits biocides doit détenir un certificat individuel pour l'activité « utilisateur professionnel et distributeur de certains types de produits biocides exclusivement aux professionnels appelé Certibiocides (arrêté du 09 octobre 2013 du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie précisant publics et produits concernés).

Objectifs:

- Acquérir et /ou valider le niveau de connaissances nécessaire à la manipulation et l'utilisation des produits biocides professionnels :
 - Responsabiliser les acteurs sur les conditions d'utilisation et d'application des produits biocides de type 8, 14, 15, 18, 20.
 - Informer sur la dangerosité des produits pour l'applicateur et les tiers.
 - Participer à la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection

Public, contenu de formation et procédure d'inscription :

- Public concerné : utilisateur, applicateur, acheteur, vendeur de produits biocides professionnels.
- Durée et contenu des formations :
 - Pour les personnes non certifiées «certiphyto» : 3 jours de 7 heures (réglementation, prévention des risques pour la santé, prévention des risques pour l'environnement, rodenticides, désinfectants, insecticides, gestion des déchets et autoévaluation).
 - Pour les personnes certifiées «certiphyto» (titulaires du certiphyto « décideur opérateur en travaux et services », « applicateur ou applicateur opérationnel en collectivités territoriales », « mise en vente des produits phytopharmaceutique, distribution de produits professionnels » ou « conseil ») : 1 journée de 7 heures (réglementation, rodenticides, désinfectants, insecticides, gestion des déchets).
- Validation : attestation de présence et attestation de formation. Demande de certificat individuel à réaliser par le bénéficiaire de la formation, par voie électronique.
- Procédure d'inscription contacter :

Anne GARBE par téléphone au 03 27 99 75 54

ou par mail : cfppa.douai@educagri.fr ou anne.garbe@educagri.fr ;

Tarifs

- Tarif individuel : 16 €/heure.
- Tarif groupe : nous consulter.

Renseignements pratiques :

- Possibilité de formation sur l'un des 4 sites du CFPPA du Nord : Douai, Le Quesnoy, Raismes ou Sains du Nord